

Aides à la Promotion de l'emploi (APE) 'Pouvoirs locaux'

Les Aides à la Promotion de l'Emploi (APE) ont été instaurées par le décret du 25 avril 2002, qui répond au souhait d'harmoniser en un seul système de subvention toutes les mesures d'aides à l'engagement de demandeurs d'emploi existantes en 2002, à savoir : Troisième Circuit du Travail (TCT), Projet Régional d'Insertion dans le Marché de l'Emploi (PRIME), Fonds Budgétaire Interdépartemental pour l'Emploi (FBIE), Agent Contractuel Subventionné (ACS), Loi-programme, ACS pouvoirs locaux, A.R. 258 et Décret du 19 mai 1994.

Ce dispositif soutient le recrutement de demandeurs d'emploi dans différents secteurs : les pouvoirs publics locaux, les pouvoirs régionaux et communautaires, le secteur marchand, le secteur non-marchand et l'enseignement (via des accords de coopération avec la Communauté française). Le principe est d'octroyer sous la forme de points une aide annuelle visant à subsidier partiellement la rémunération de travailleurs.

Seuls sont ici considérés les APE relatifs aux pouvoirs publics locaux, les pouvoirs régionaux et communautaires.

Les indicateurs présentés sont :

1. le nombre de projets : un projet correspond à un dossier introduit par un employeur pour solliciter des points APE et qui a abouti. Chaque commune dispose au minimum d'un projet vu l'octroi de points APE dans le cadre des « critères objectifs » (Art. 15 du décret APE).
2. le nombre d'employeurs : un employeur correspond à une unité entreprise au sens de la Banque Carrefour des Entreprises (BCE). Les entreprises sont considérées sur la base de la localisation de leur siège social.
3. le nombre de points octroyés : un point est défini dans le décret du 25 avril 2002. La valeur du point APE, fixée à 2970,86 euros en 2013, est indexée automatiquement selon l'évolution de l'indice santé.

1. Contact
2. Présentation
3. Période de référence
4. Mandat institutionnel
5. Confidentialité
6. Politique de publication
7. Format de diffusion
8. Accessibilité de la documentation
9. Gestion de la qualité
10. Pertinence
11. Exactitude et fiabilité
12. Actualité et ponctualité
13. Comparabilité
14. Cohérence
15. Coûts et charges
16. Révision des données
17. Traitement statistique
18. Commentaires
19. Documents liés
20. Variables statistiques

1. Contact	
<i>Organisation</i>	IWEPS
<i>Département</i>	
<i>Prénom</i>	Muriel
<i>Nom de famille</i>	FONDER
<i>Fonction</i>	Chargé(e) de recherche
<i>Adresse postale</i>	Route de Louvain-la-Neuve 2, 5001 Belgrade (Namur)
<i>Adresse électronique</i>	m.fonder@iweeps.be
<i>Numéro de téléphone</i>	+ 32 (0)81 468 455
<i>Numéro de télécopieur</i>	+ 32 (0)81 468 412
2. Présentation	
<i>Mots-clés</i>	Aides à l'emploi, Emploi public
<i>Domaine</i>	Taxinomie IWEPS : SDS 2.9 Politiques d'emploi - mesures régionales, fédérales et internationales Taxinomie Statbel : 3.7.05. Marché du travail
<i>Unité statistique - Titre</i>	Communes
<i>Unité statistique - Description</i>	Communes
<i>Population statistique - Titre</i>	Projets soutenus par le dispositif APE et réalisés en Wallonie à l'exclusion des communes germanophones
<i>Population statistique - Description</i>	Projets soutenus par des APE. Les activités liées à ces projets doivent se dérouler sur le territoire wallon à l'exclusion des communes germanophones.
<i>Couverture géographique</i>	Wallonie (seules les données relatives à des employeurs dont le siège social est établi en Wallonie sont détaillées).
<i>Couverture temporelle</i>	À partir du 30-06-2013
<i>Couverture sectorielle</i>	(Cf. Art 2 du décret du 25 avril 2002) Sont compris dans le champ d'application les pouvoirs locaux, régionaux ou communautaires, à savoir: 1° les provinces, les communes, les associations de communes, les (centres publics d'action sociale – Décret du 22 juillet 2010, art. 37, §2), les régies communales autonomes, les associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale et les zones de police; 2° les services du Gouvernement de la Région wallonne et les établissements publics qui en dépendent; 3° les services du Gouvernement de la Communauté française et les établissements publics qui en dépendent.
<i>Autres couvertures</i>	
<i>Période de base</i>	
<i>Concepts</i>	<p>Projet : dans le secteur des pouvoirs locaux, on peut distinguer plusieurs types de Projets APE, essentiellement (pour une liste exhaustive, voir art.15 du décret du 25 avril 2002) basés sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des critères objectifs liés aux communes (nombre de chômeurs, de places d'accueil de la petite enfance, km de voirie communale, etc.). - des besoins spécifiques, des besoins exceptionnels et temporaires en personnel, les naissances multiples, etc. <p>Points : les points sont une aide annuelle visant à subsidier partiellement la rémunération de travailleurs. La valeur du point APE, fixée à 2970,86 euros en 2013, est indexée automatiquement selon l'évolution de l'indice santé. Le nombre de points (12 points au maximum pour un travailleur ETP) est fonction du poste de travail et du besoin de l'employeur. En aucun cas, l'aide ne peut dépasser le coût salarial effectivement supporté par l'employeur. Le cas échéant, l'aide sera donc plafonnée au coût réel.</p> <p>Cette aide s'accompagne d'une réduction importante des cotisations patronales de sécurité sociale pour tout travailleur engagé sous APE (dès le 1^{er} point) : de 40,6 % à 6,6 % pour le statut ouvrier et de 34,6 à 0,6% pour le statut employé.</p> <p>Employeur : correspond à une unité entreprise au sens de la Banque Carrefour des Entreprises (BCE)(cf. Arrêté royal du 24/06/2003 fixant les règles d'attribution, la composition et les modalités de transfert du numéro d'entreprise et du numéro d'unité d'établissement dans la BCE.</p>
<i>Classifications</i>	Commune du siège social de l'employeur

3. Période de référence

<i>Première période de référence disponible</i>	2013
<i>Dernière période de référence disponible</i>	

4. Mandat institutionnel

<i>Production statistique obligatoire</i>	NA
<i>Référence légale</i>	Décret APE du 25 avril 2002
<i>Partage des données</i>	NA

5. Confidentialité

<i>Confidentialité - Politique</i>	NA
<i>Confidentialité - Niveau</i>	Données non confidentielles
<i>Confidentialité - Traitement des données</i>	NA

6. Politique de publication

<i>Calendrier de diffusion</i>	NA
<i>Accès calendrier de diffusion</i>	NA
<i>Accès de l'utilisateur</i>	Tout internaute a accès à un fichier de données reprenant les valeurs du produit statistique pour toutes les communes via le portail d'informations statistiques locales sur la Wallonie 'WalStat' (walstat.iweps.be).
<i>Périodicité</i>	Semestrielle

7. Format de diffusion

<i>Format de diffusion</i>	Données et métadonnées téléchargeables via le portail d'informations statistiques locales sur la Wallonie 'WalStat' (walstat.iweps.be).
<i>Communiqué de presse</i>	
<i>Publications</i>	
<i>Base de données en ligne</i>	
<i>Accès aux microdonnées</i>	NA
<i>Autres</i>	

8. Accessibilité de la documentation

<i>Documentation sur la méthodologie</i>	
<i>Documentation sur la qualité</i>	

9. Gestion de la qualité

<i>Assurance de la qualité</i>	
<i>Évaluation de la qualité</i>	

10. Pertinence

<i>Besoins des utilisateurs</i>	
<i>Satisfaction des utilisateurs</i>	
<i>Exhaustivité</i>	

11. Exactitude et fiabilité

<i>Exactitude</i>	
<i>Erreur d'échantillonnage</i>	NA
<i>Erreur non due à l'échantillonnage</i>	NA

12. Actualité et ponctualité

<i>Actualité</i>	Neuf mois : délai nécessaire pour assurer une stabilité des données
<i>Ponctualité</i>	

13. Comparabilité

<i>Comparabilité - Géographique</i>	Entre communes wallonnes (hors communauté germanophone) La comparabilité peut être biaisée par la présence de structures intercommunales ou provinciales sur le territoire communal. Pour les indicateurs relatifs au nombre de projets et au nombre d'employeurs, la comparaison peut également être biaisée la possibilité de cession de points « critères objectifs » (Cf. Art. 22 du décret du 25 avril 2002)
<i>Comparabilité - Dans le temps</i>	Oui
<i>Comparabilité - Sectorielle</i>	
<i>Comparabilité - Autre</i>	

14. Cohérence

<i>Cohérence - Interne</i>	
<i>Cohérence - Entre domaines</i>	

15. Coûts et charges

<i>Coût interne</i>	
<i>Coût externe</i>	

16. Révision des données

<i>Révision des données - Politique</i>	Pas de politique de révision pour les données élaborées pour le produit statistique.
<i>Révision des données - Pratique</i>	

17. Traitement statistique

<i>Données de base - Enquêtes</i>	NA
<i>Données de base - Données administratives</i>	FICHIER(S) : Le fichier reçu a pour unité le triplet employeur/projet/fonction du travailleur pour lequel un employeur reçoit, pour un projet donné, un nombre de points APE maximum à répartir sur un nombre minimum de travailleurs pour une fonction donnée. Un même employeur peut avoir plusieurs projets. La variable géographique fournie est le code postal. FOURNISSEUR(S) : SPW - Direction générale opérationnelle de l'Économie, de l'Emploi et de la Recherche (DGO6) - Direction de la Promotion de l'Emploi Place de la Wallonie 1 - 5100 Namur (Jambes) Contact : Marie-Noëlle Govers marienoelle.govers@spw.wallonie.be
<i>Données de base - Produits statistiques</i>	NA
<i>Fréquence de collecte des données</i>	Pour le calcul de cet indicateur, les données sont demandées une fois par an.
<i>Collecte des données</i>	
<i>Validation des données</i>	Validation commune DGO6-IWEPS
<i>Élaboration des données</i>	Afin d'avoir un fichier : agrégation des données au niveau communal (conversion du code postal vers le code INS) et par secteur ('non-marchand', 'pouvoirs locaux'...).
<i>Ajustement</i>	

18. Commentaires

19. Documents liés

<i>Titre</i>	<i>URL</i>
Décret	http://wallex.wallonie.be/index.php?doc=4179&rev=3505-16304
Site officiel du département de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	http://emploi.wallonie.be/Pour_Vous/Pouvoirs_Publics/APE.html
Rapport d'activité DGO6 pour l'APE (la mise à jour pour 2013 est prévue en juin)	http://rapport-dgo6.spw.wallonie.be/rapport2012/iii-soutien-financier/3-2-le-soutien-financier-en-matiere-d-emploi-et-de-formation/3-2-6-les-aides-a-la-promotion-de-l-emploi-ape/index.html

20. Variables statistiques

<i>Titre</i>	<i>Définition</i>	<i>Unité/Nomenclature</i>
Code INS	Code INS de l'entité	REFNIS
Entité administrative	Nom de l'entité	Effectif
Nombre de projets	Nombre de projets	Effectif
Nombre d'employeurs	Nombre d'employeurs	Effectif
Points APE octroyés	Points APE octroyés	Effectif
